

**Arrêté n°24-AT-0142  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0104**

**Portant réglementation**

**CHEMIN DE PENBOC'H**

Monsieur le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté n°24-AT-0104 en date du 14/05/2024,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux sont toujours en cours,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0104 du 14/05/2024, portant réglementation de la circulation SENTIER COTIER CHEMIN DE PENBOC'H, sont prorogées jusqu'au 07/07/2024.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 25/06/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION :**

- Monsieur Olivier PELLERIN (MARC SA)
- Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°24-AT-0104  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN COTIER DE PENBOC'H**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/05/2024 émise par MARC SA demeurant 283 rue Nicolas Coatanlem CS 85586 CAUDAN représentée par Monsieur Olivier PELLERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maçonnerie côtière rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation des piétons est interdite SENTIER COTIER CHEMIN DE PENBOC'H. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'entreprise exécutant les travaux, services de police et de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée.

Fait à Arradon, le 14/05/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET**

**DIFFUSION:**

- MARC SA
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°24-AT-0104  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN COTIER DE PENBOC'H**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/05/2024 émise par MARC SA demeurant 283 rue Nicolas Coatanlem CS 85586 CAUDAN représentée par Monsieur Olivier PELLERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maçonnerie côtière rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation des piétons est interdite SENTIER COTIER CHEMIN DE PENBOC'H. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'entreprise exécutant les travaux, services de police et de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée.

Fait à Arradon, le 14/05/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET**

**DIFFUSION:**

- MARC SA
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.